

## DISPOSITIF DE COMPOSTAGE PARTAGE

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, la métropole s'est engagée dans une politique de réduction des déchets avec un objectif de réduire sa production de déchets de 15% entre 2010 et 2030.

Pour atteindre ce résultat, Dijon métropole mène différentes actions afin de faire évoluer les comportements des usagers en matière de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, pratiques de jardinage au naturel...).

**Ainsi, la collectivité souhaite développer le compostage partagé en proposant un accompagnement technique et un suivi aux sites volontaires.**

### Pourquoi composter ?

- réduire le coût de traitement des déchets verts si vous avez un prestataire privé ;
- diminuer d'1/3 le poids de la poubelle à ordures ménagères (moins de manipulation) ;
- favoriser le lien social entre les résidents de l'immeuble ;
- produire un amendement organique gratuitement et l'utiliser sur place (dans les espaces verts du site, aux pieds des arbres, dans les jardinières...).

### Que peut-on composter ?

Les résidus issus de la cuisine : épluchures de fruits et légumes, restes de fruits et légumes crus ou cuits, marc de café avec le filtre, sachets de thé et infusions, fanes de légumes, fleurs fanées, papiers et cartons non imprimés...

Les résidus issus du jardin : feuilles mortes, tailles de haies coupées en morceaux ou broyées, fleurs fanées...

### Avec quoi composter ?

La plate-forme se compose d'au moins 3 composteurs :

1. Un composteur pour recueillir les résidus de cuisine et les résidus issus du jardin,
2. Un composteur pour permettre la maturation du compost,
3. Un composteur pour le stockage du structurant (déchets secs comme du broyat, des feuilles...)

Chaque foyer volontaire disposera par ailleurs d'un bio-seau pour collecter ses épluchures et restes de repas.

L'utilisation de matériel de jardinage (fourche, pelle, griffe...) sera également nécessaire pour le bon entretien du site et sera à la charge du site.



### Où disposer les composteurs ?

5m<sup>2</sup> de terrain non bétonnés suffisent à l'installation des composteurs.

**Aucune odeur désagréable** et **aucun insecte gênant** ne sont à déplorer. En effet, l'utilisation du structurant équilibre le milieu et supprime les mauvaises odeurs ou les éclosions d'insectes.

## Quelles démarches pour installer du compostage au pied de votre immeuble ?

1. Si vous êtes intéressés par le projet, contacter le 0800 12 12 11 (service et appel gratuits),
2. Vous serez recontactés afin de faire un pré-diagnostic par téléphone et *une fiche de renseignements* ainsi que *le règlement du dispositif* vous seront communiqués. **Il faudra identifier au minimum 2 personnes référentes** qui, après une formation de 2 demi-journées, veilleront au bon fonctionnement des composteurs.
3. Une fois la fiche de renseignements complétée et transmise à la collectivité, un rendez-vous sera organisé avec les habitants référents, le gestionnaire, la personne qui gère les espaces verts et le maître-composteur\* en charge de l'accompagnement du site. Cette rencontre permettra d'étudier la faisabilité du projet (emplacement, source de structurant, facilité d'accès...). Ce diagnostic sera édité et fourni aux référents et gestionnaires.
4. Après la validation du projet lors du diagnostic, le gestionnaire s'engagera via la signature d'*une convention* et s'acquittera du tarif forfaitaire demandé pour :
  - la fourniture du matériel nécessaire au compostage collectif : composteurs et bio-seaux,
  - la fourniture des supports de communication (affiches, signalétique sur les composteurs, panneau du site, guides...),
  - le suivi et l'accompagnement technique du site pendant 2 ans (à raison de 10 suivis),
  - la formation des référents de site (2 demi-journées) par le maître-composteur\*,
  - et l'accompagnement à l'approvisionnement de la placette en structurant (déchets secs, broyat, feuilles mortes...)

Les tarifs sont établis en fonction du nombre de foyers présents sur le site :

100 € pour moins de 26 foyers  
200 € de 26 à 50 foyers  
300 € pour plus de 51 foyers

5. Ensuite, la plate-forme sera installée lors d'une inauguration festive et conviviale : temps participatif, installation de la plateforme de compostage, des supports d'informations ; distribution des bio-seaux et signature de la charte d'engagement par les personnes volontaires.
6. Enfin, chaque foyer volontaire pourra alimenter, entretenir les composteurs et utiliser le compost ! La récupération et la distribution du compost aura lieu un an après le démarrage et se fera avec la participation des habitants volontaires.

*\*professionnel expérimenté à la pratique du compostage partagé*

Pour tous renseignements contactez le

0 800 12 12 11

Service & appel  
gratuits